

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2024-078**  
**Acquisition foncière route des Carasses – Parcelle C 4842**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA  
Madame Nolwen LENNOZ à Madame Elodie DONDIN  
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER  
Madame Laetitia PERROQUIN à Madame Élisabeth BOIVIN  
Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

**Secrétaire de séance :**

Madame Élisabeth BOIVIN

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 3588 sise route des Carasses ont souhaité procéder à la division de leur propriété dont une partie est composée de voirie. La parcelle cadastrée section C sous le numéro 4842 d'une superficie de 52 mètres carrés a ainsi été créée.

Dans le cadre des prochains travaux d'aménagement de la route des Carasses il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 50 euros le mètre carré, soit un total de 2 600 euros conformément aux dispositions de la délibération n° 2021-119 du 13 décembre 2021 instaurant un référentiel de valorisation des parcelles pour les acquisitions foncières de la commune.

Les frais inhérents à l'acquisition de cette parcelle sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-119 en date du 13 décembre 2021 portant sur la création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'arrêté d'alignement n° ST 2024.03 en date du 1<sup>er</sup> août 2024 portant alignement route des Carasses de la parcelle C 3588 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Autorise l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée C 4842 d'une superficie de 52 mètres carrés, au prix de 50 euros le mètre carré.

**Article 2 :**

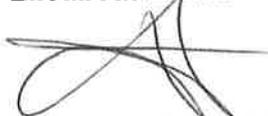
Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



Délibération n° 2024-078



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20241209-DEL\_2024\_078-DE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 12/12/2024  
De sa publication le 12/12/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.